

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 12

L'an deux mil dix-huit
Le 16 novembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Éric, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2018
PRESENTS : MM. BARRAL – BOIREAU – BOISSIER
DESCOMBES – BOIVENT – CABROLIÉ – DESCLIDES –
SAVIN
MMES LEVIN – MALLAH
EXCUSES : MMES GAILHOUSTET - MOUNIER
MM ESTIENNE – FAURE – SUTRE
POUVOIRS :
MME MOUNIER a donné pouvoir à M DESCLIDES
M FAURE a donné pouvoir à M CABROLIÉ
M SUTRE a donné pouvoir à M BOIVENT

MME PÉNIGAUD a été nommée secrétaire.

2018-11-12 D :

Objet : Safabrie – Centre Ado – Avenant à la convention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2016-01-02 D du 15 janvier 2016, les communes de Brie et Jauldes avaient renouvelé leur partenariat pour les accueils de loisirs de Safabrie et le centre de loisirs Ados.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Jauldes dispose de 10 places pour les enfants de la commune.

Monsieur le Maire rappelle, également que la commune de Jauldes reverse intégralement à la commune de Brie les sommes qu'elle reçoit de la CAF au titre de l'ALSH et qu'une participation financière est demandée chaque année, en complément, en fonction du reste à charge de la commune de Brie sur la base d'un tarif à l'heure et par enfant

Monsieur le Maire expose que la convention prend fin au 31 décembre prochain tout comme le contrat Enfance Jeunesse de la CAF.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour le nouveau contrat CAF n'est toujours pas signé et qu'il est compliqué de revoir la convention. Par conséquent, Monsieur le Maire indique qu'il s'est entendu avec Monsieur le Maire de Brie afin de prolonger la durée de la convention actuelle par un avenant d'une durée de 2 ans supplémentaires.

De plus, cet avenant limite également l'accès au centre de loisirs les seuls mercredis après-midi (pas d'accueil le mercredi matin sur le temps scolaire) au regard des rythmes scolaires applicables aux écoles de Brie.

AR PREFECTURE

016-211601687-20181116-20181112D-DE
Regu le 19/11/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable pour la signature de l'avenant de la convention avec la commune de Brie et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Fait à Jauldes, le 19 novembre 2018

Le Maire
Eric SAVIN

